

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été approuvé par le Ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire le 14 mai 2018.

↪ **Règlement d'emprunt 18-256 : Modifiant le règlement numéro 16-217 afin de réduire le montant de la dépense de l'emprunt de 1 185 800 \$ à 896 444 \$ et diminuer le montant de l'affectation de la subvention accordée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 de 815 300 \$ à 525 944 \$.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 21 juin 2018



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe